CHIMIREC

SITE DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DE DÉCHETS INDUSTRIELS

Commune de Carquefou

Département de Loire-Atlantique (44)

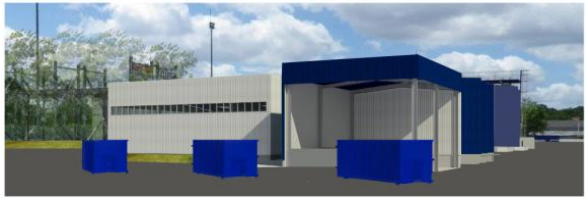

NOTICE NON-TECHNIQUE

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Dossier réalisé avec la collaboration du
Bureau d'études AXE
Campus de Ker-Lann, Rue Siméon Poisson
35 170 BRUZ

SOMMAIRE

Sommaire 2

Introduction 3
- **Contexte du projet** 3

Cadre du projet 6
- **Localisation du projet** 6
- **Situation du projet** 7

Description des installations 9
- **Données générales sur l'exploitation** 9
- **Données détaillées sur l'exploitation** 10

Raisons du choix du projet 11
- **Raisons du choix du projet** 11

Classement futur du site CHIMIREC de Carquefou 12
- **Classement au titre des installations classées** 12
- **Classement IED/SEVESO** 14
- **Classement Loi sur l'eau** 15

INTRODUCTION

CONTEXTE DU PROJET

La société CHIMIREC Javené, filiale du groupe CHIMIREC, possède un établissement de transit de déchets industriels non dangereux sur la commune de Carquefou, dans le département de Loire-Atlantique (44). Fort d'une présence historique sur le département du 44, où la société CHIMIREC organise 80 à 100 tournées mensuelles avec une présence permanente de 4 à 5 camions, l'établissement souhaite assoir de manière pérenne sa présence en développant son service de proximité dans le domaine des déchets industriels dangereux.

Le site est aujourd'hui soumis au régime de la déclaration pour les rubriques 4331, 2711, 2713, 2714 et 2716. Dans ce cadre, il dispose d'un récépissé de déclaration, daté du 19 mai 2017.

L'exploitant envisage aujourd'hui de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux sur ce site. Ce projet a pour objectif de disposer d'une meilleure gestion des flux de déchets sur les différents sites de la société, afin d'assurer de meilleures conditions de tri et de stockage tout en disposant d'une implantation pour les clients du groupe CHIMIREC de Loire-Atlantique et de Vendée.

Par ailleurs, ce projet permet également de valoriser un ancien site industriel et ainsi développer le tissu économique local par la création de 20 emplois.

Au regard du projet envisagé, l'établissement CHIMIREC relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

OBJET DE LA DEMANDE

La demande concerne ainsi le démarrage des activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, sur le site de Carquefou. Le site comprendra, dans sa configuration future :

- Un bâtiment administratif composé de :
  - un laboratoire,
  - des bureaux d'exploitation, logistiques et administratifs,
  - une chaufferie,
  - des sanitaires, des vestiaires et un réfectoire.
- Un bâtiment d'exploitation principal composé de :
  - une zone de réception des déchets,
  - une zone de tri,
  - 7 alvéoles de stockage temporaire des déchets dangereux (aérosols, acides batteries, filtres à huile, eaux souillées, inflammables, pâteux souillés, solides souillés),
  - une zone de stockage de contenants vides,
  - une aire de lavage de contenants vides,
  - une zone de réception pour les emballages vides en attente de tri et de déchiquetage dans le cas des plastiques,
  - une aire de déchiquetage.
- Une zone dédiée au stockage des déchets vrac avec 16 cuves aériennes pour les huiles claires et noires, les eaux souillées et les liquides de refroidissement, une aire de dépotage et d'empotage et une aire de pompage des déchets liquides conditionnés,
- Un bâtiment de stockage des déchets non-dangereux et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
- Des installations et équipements annexes :
  - un pont bascule,
  - des zones de stationnement,
  - une zone de stockage de déchets extérieure (bennes),
  - deux ouvrages de régulation des eaux pluviales,
  - un bassin de confinement des eaux d'incendie.

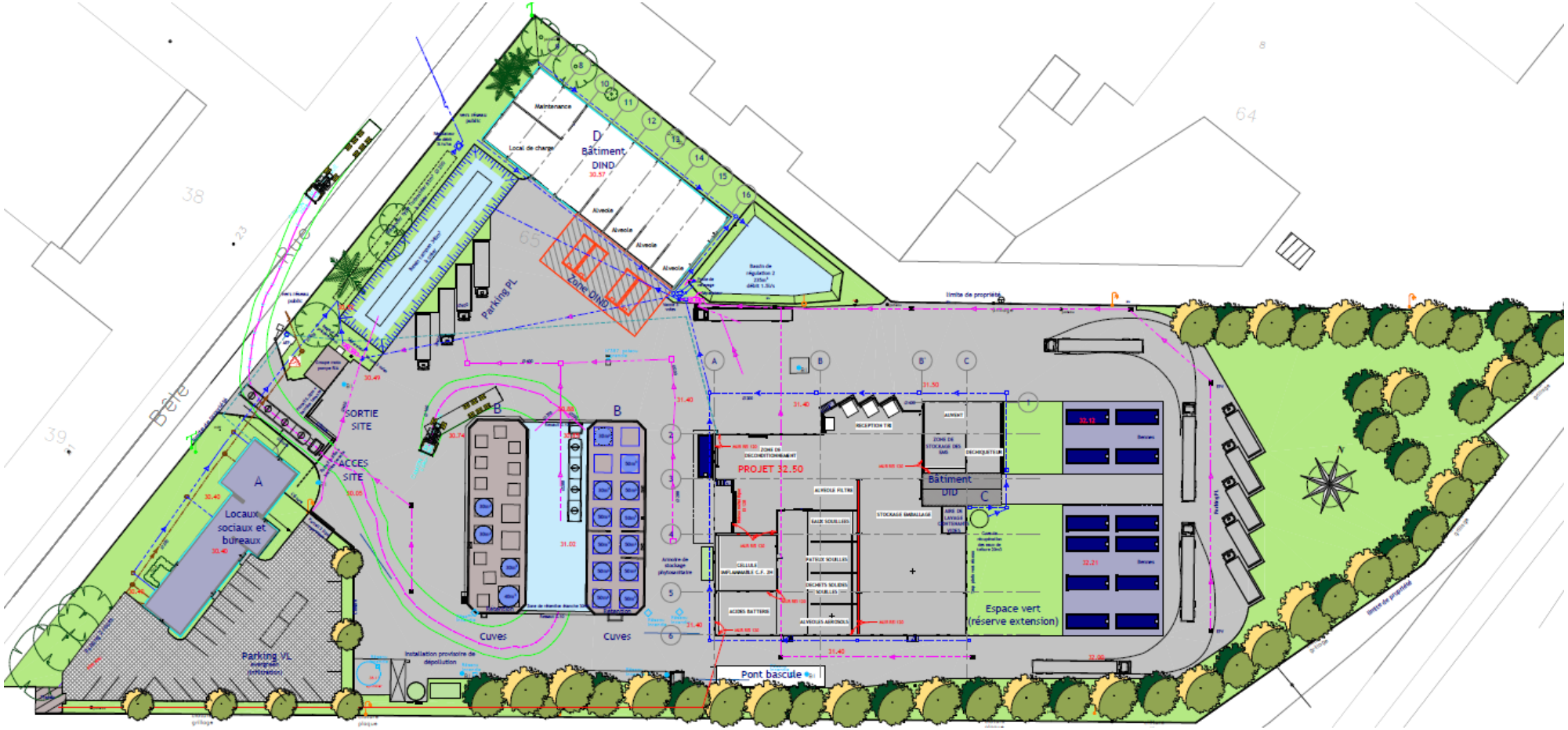
Maintenance
Local de charge
D
Bâtiment
DIND
Alvéole
Alvéole
Alvéole
Alvéole
Zone DIND
Parking PL
Bêle
SORTIE SITE
ACCES SITE
A
Locaux sociaux et bureaux
Parking VL
B
B
Cuves
Cuves
Installation provisoire de dépolution
PROJET 32.50
Bâtiment DID
C
Espace vert (réserve extension)
Pont bascule
Limite de propriété
38
39
23
65
64
8

LOCALISATION DU PROJET

Le site CHIMIREC est implanté sur la commune de Carquefou, en périphérie Nord-Est de Nantes, préfecture du département de Loire-Atlantique (44). L'établissement se trouve plus exactement au sein de la Zone industrielle de Nantes-Carquefou, au Sud-Ouest de la commune de Carquefou.

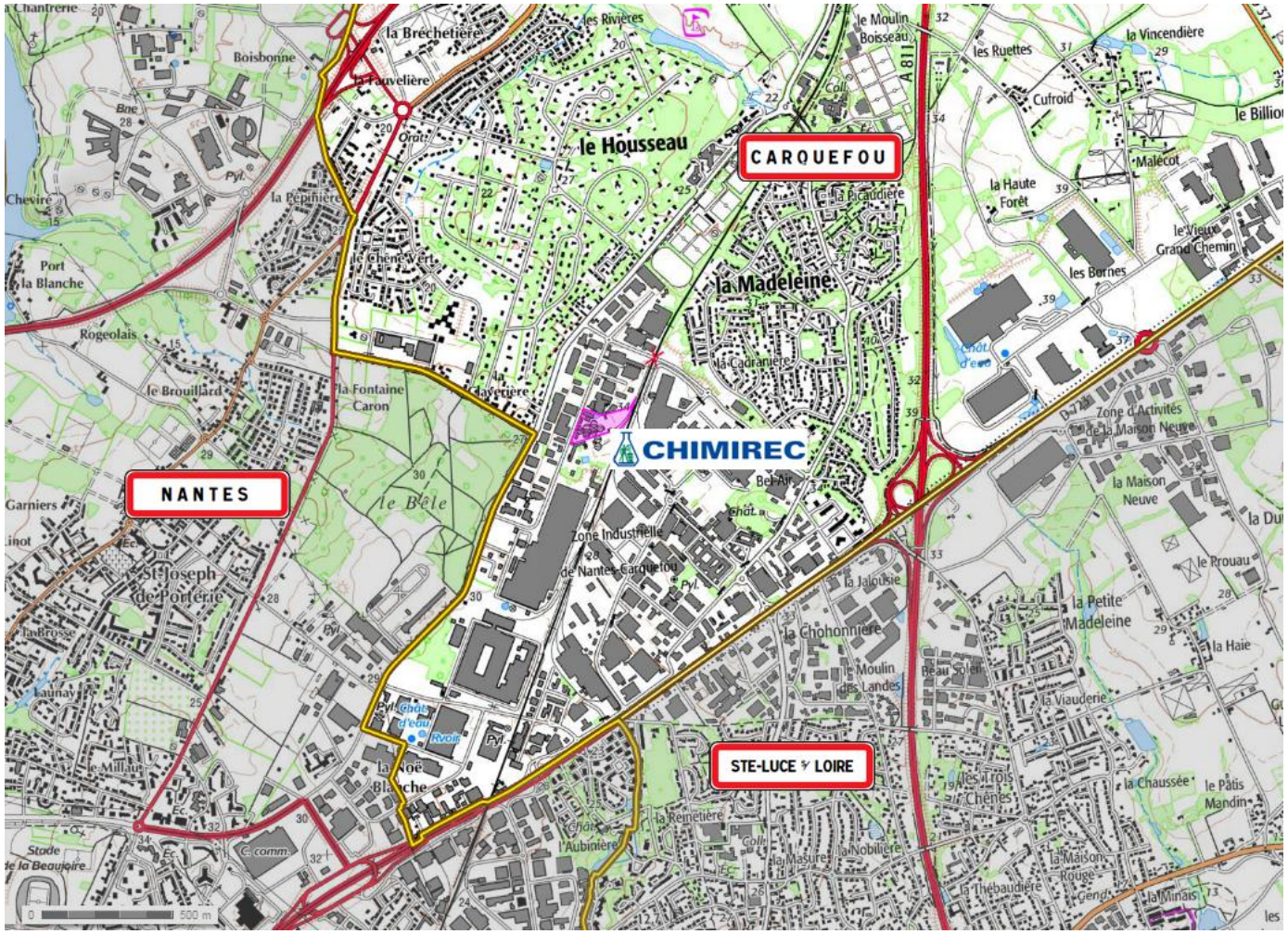

SITUATION DU PROJET

La propriété foncière de la société CHIMIREC s'étend sur une superficie de 17 203 m², répartis sur les parcelles n°19 de la section BA et 65 de la section BB de la commune de Carquefou.

Section	N° Parcelle	Contenance cadastrale
BA	19	14 949 m²
BB	65	2 254 m²

Ces parcelles sont l'unique et entière propriété de la société CHIMIREC.

NOTICE NON TECHNIQUE

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

DONNÉES GÉNÉRALES SUR L'EXPLOITATION

Le projet porté par la société CHIMIREC consiste au démarrage des activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, impliquant la mise en oeuvre de nouveaux équipements sur le site et le réaménagement des bâtiments existants.
Le tableau ci-dessous indique les usages actuels et futurs prévus pour les bâtiments et les installations du site CHIMIREC de Carquefou :

Repère	Usage(s) autorisé(s) Activités DIND et DEEE	Usage(s) futur(s) Activités DID, DIND et DEEE	Aménagements et/ou modifications prévus
1 **Locaux sociaux** **(Bâtiment A)**	➢ Bureaux et locaux sociaux, ➢ Accès.	➢ Bureaux, locaux sociaux, laboratoire et accueil, ➢ Une barrière d'accès.	➢ *Rénovation des locaux sociaux,* ➢ *Aménagement du laboratoire.*
2 **Hall DIND** **(Bâtiment D)**	➢ Réception des DIND et DEEE en transit, ➢ Stockage temporaire des DIND et DEEE, dans des zones délimitées au sol.	➢ Réception, tri, pesée des DIND et DEEE, ➢ Stockage temporaire des déchets au sein d'alvéoles dédiées, ➢ Local maintenance et zone de charge des engins de manutention.	➢ *Aménagement d'alvéoles de stockage pour le regroupement des déchets non-dangereux,* ➢ *Aménagement d'un local de charge et de maintenance,* ➢ *d'une chaîne de tri.*
3 **Bennes extérieures**	➢ Non utilisé.	➢ Stockage des DIND et DID en bennes.	➢ *Implantation de bennes pour le stockage temporaire des DID et DIND,*
4 **Zone déchets vrac** **(Zone B)**	➢ Non utilisé.	➢ Pompage et stockage des déchets liquides conditionnés, ➢ Stockage des déchets vrac en cuves.	➢ *Aménagement d'une aire d'empotage et de dépotage entre S1 et S2,* ➢ *Démantèlement de la rétention S3,* ➢ *Suppression des cuves non-utilisables et transfert de cuves vers la rétention S2,* ➢ *Aménagement d'une rétention au niveau de l'aire de dépotage.*
5 **Bâtiment principal d'exploitation (DID)** **(Bâtiment C)**	➢ Non utilisé.	➢ Réception, tri et pesée des DID, ➢ Stockage temporaire des DID conditionnés au sein d'alvéoles dédiées, ➢ Traitement des plastiques via un déchiqueteur, ➢ Stockage des contenants vides, ➢ Empotage et dépotage des déchets conditionnés, ➢ Aire de lavage des emballages.	➢ *Démolition du bâtiment existant et construction d'un nouveau bâtiment,* ➢ *Aménagement d'alvéoles de stockage pour le regroupement de déchets,* ➢ *d'un stockage pour contenants vides,* ➢ *d'une zone de tri,* ➢ *des quais de réception,* ➢ *d'un déchiqueteur de plastiques sous un auvent,* ➢ *d'une aire de pompage des déchets conditionnés.*
Voiries et extérieurs	➢ Circulation et manœuvre des poids-lourds.	➢ Circulation et manœuvre des poids-lourds, ➢ Pesée en entrée et en sortie des PL, ➢ Gestion des eaux pluviales.	➢ *Création d'un pont-bascule,* ➢ *Aménagement de places de stationnement poids lourds,* ➢ *Création d'un bassin de confinement,* ➢ *Agrandissement du bassin existant,* ➢ *Installation d'un réservoir enterré pour la régulation des eaux pluviales.*

DONNÉES DÉTAILLÉES SUR L'EXPLOITATION

Les activités prévues sur le site CHIMIREC de Carquefou seront :

- **la collecte, la réception, le tri, le regroupement et le transit de déchets industriels dangereux et non dangereux :**
  - cette activité concernera un ensemble de déchets de différentes catégories (acides, bases, emballages souillés, déchets solides souillés, déchets inflammables, etc.) sous forme conditionnée ou vrac ;
  - ces déchets proviendront de petites et moyennes entreprises ou industries, d'artisans et de déchetteries implantés principalement sur le département de Loire-Atlantique et de Vendée ;
  - ces déchets seront réceptionnés sur le site, feront l'objet d'un échantillonnage et d'une pesée au niveau de la zone dédiée, et seront ensuite répartis selon les zones de stockage dédiées ;
  - ces zones de stockage correspondront soit à des alvéoles disposées sur des rétentions adaptées (bâtiments C et D), à des bennes extérieures ou à un ensemble de cuves sur rétention également (bâtiment B) ;
  - les contenants vides seront nettoyés au sein du bâtiment C, permettant ainsi leur réutilisation,
  - les déchets, une fois regroupés, seront réexpédiés vers un centre de traitement agréé.

- **la valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux :**
  - les emballages plastiques seront déchiquetés sur le site CHIMIREC de Carquefou au sein d'une zone dédiée du bâtiment C.

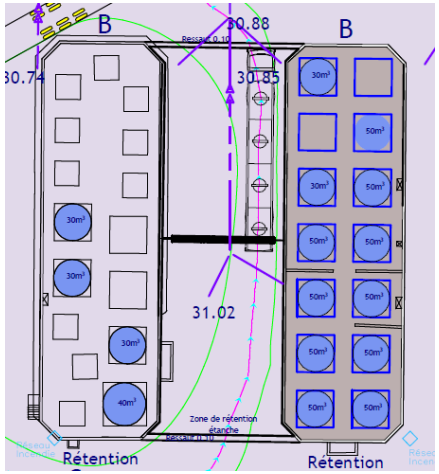

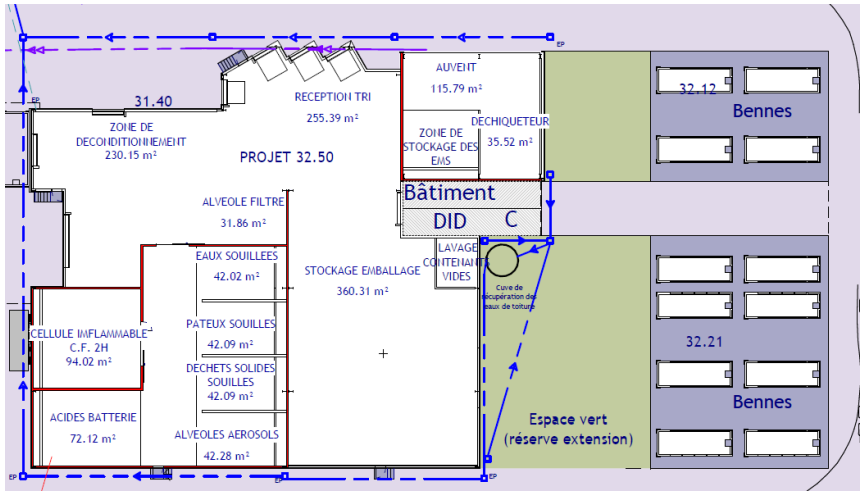

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La société CHIMIREC envisage d'étendre ses activités aux déchets industriels dangereux.

Ce projet se justifie selon trois aspects :

- avec cette nouvelle implantation, la société CHIMIREC pourra répondre à une demande de ses clients de se rapprocher des sites de production de déchets ; en effet, entre 80 et 100 tournées mensuelles ont lieu sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique,
- l'établissement de Javené, nécessite aujourd'hui un désengorgement, qui sera possible par le démarrage de l'activité sur le site de Carquefou,
- la société CHIMIREC répond aux enjeux du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région Pays de la Loire dont l'un des principaux objectifs est la réduction de l'impact des transports. Ainsi le PREDD des Pays de la Loire préconise une gestion de proximité des déchets dangereux en favorisant la création de nouvelles unités de regroupement.

La mise en place de ce projet permettra ainsi à la société CHIMIREC d'étendre son activité sur le secteur, de compléter les activités du site de Javené et de développer son service de proximité.

La société prévoit également une activité de lavage des emballages, évitant ainsi d'externaliser cette activité et de fait, les transports intermédiaires associés. Par ailleurs, les opérations de déchiquetage des emballages vides permettra également d'optimiser les transports en réduisant les volumes.

CLASSEMENT FUTUR DU SITE CHIMIREC DE CARQUEFOU

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site CHIMIREC de Carquefou seront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Leur classement est synthétisé dans le tableau ci-contre :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime[1] - Rayon d'affichage
3550	**Regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540**, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	**Quantité totale de :** **1015,2 tonnes**	**A – 3 km**
3510	**Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :** - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	**Mélange de déchets dangereux et déchiquetage** **Capacité = 65 t/j** (Déchiquetage de plastiques et regroupement de déchets dangereux)	**A – 3 km**
2790-1	**Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses** mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793 1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement.	**Déchiquetage de plastiques souillés :** Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : **100 tonnes** d'emballages plastiques déchiquetés	**A – 2 km**
2718-1	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets** contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	**Quantité totale de :** **990,2 tonnes**	**A – 2 km**
2795-1	**Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux.** La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1. Inférieure à 20 m³/j	**Lavage des emballages** Consommation d'eau < 20 m³/jour	**DC**

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime[1] - Rayon d'affichage
2791-1	**Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.**	Déchiquetage de plastiques non dangereux **< 10 T / jour**	**DC**
2711	**Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques** Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³	Quantité > 100 m³ **150 m³ (25 tonnes)**	**DC**
2714-2	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.** Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³	Quantité > 100 m³ **150 m³ (70 tonnes)**	**D**
2925	**Ateliers de charge d'accumulateurs** La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	**Puissance < 50kW** (environ 5 kW)	**NC**
2713-2	**Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface étant supérieur ou égal à 100 m².**	Surface < 100 m² **Deux bennes de 15 m² (soit 30m²)** (20 tonnes)	**NC**
2715	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.**	Quantité < 250 m³ **60 m³** (20 tonnes)	**NC**
2716	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³.**	Quantité < 100 m³ **22 m³** (20 tonnes)	**NC**

CLASSEMENT IED/SEVESO

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), l'établissement CHIMIREC de Carquefou relèvera des rubriques 3550 et 3510 qui encadrent les activités liées aux déchets dangereux.

Par ailleurs, les activités envisagées au sein du site CHIMIREC de Carquefou ne mettent pas directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

Ainsi, trois sommes ont été calculées pour la règle de cumul seuil haut, et trois autres pour la règle de cumul seuil bas.

	Situation vis-à-vis du Seuil Haut		Situation vis-à-vis du Seuil Bas	
Type de dangers	**Valeur**	**Dépassement du coefficient 1**	**Valeur**	**Dépassement du coefficient 1**
Dangers pour la santé S_a	0,017	Non	0,069	Non
Dangers physiques S_b	0,014	Non	0.060	Non
Dangers pour l'environnement S_c	0.224	Non	0.462	Non

<u>Conclusion :</u>
Par conséquent, au vu des produits transitant sur le site, il ressort que l'établissement n'est pas classé seuil bas et seuil haut par les règles de cumul.

CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet porté par la société CHIMIREC relève également de la « Loi sur l'Eau ».

Le tableau ci-contre précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » concernées par le projet.

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Projet CHIMIREC
2.1.5.0 – 1 Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) 1 ha < S < 20 ha (D)	L'emprise du projet est de 1,72 ha. Aucun bassin versant extérieur n'est intercepté. Après aménagements, les rejets d'eaux pluviales vers le réseau collectif seront régulés à 3 l/s/ha.

La société CHIMIREC a pris en compte les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines, afin de proposer des mesures adaptées pour les éviter, les réduire ou les compenser.